



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12135
9 juillet 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 9 JUILLET 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MEXIQUE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au sujet de la question que le Conseil de sécurité a entrepris d'examiner à sa 1939^{ème} séance, aujourd'hui 9 juillet, et suivant les instructions que je viens de recevoir de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

Le Gouvernement mexicain tient à réaffirmer qu'il condamne tous les actes de terrorisme, notamment lorsqu'ils mettent en danger la vie d'innocents, comme ce fut le cas lors du récent détournement d'un avion d'Air France par un groupe d'extrémistes palestiniens dont les agissements ont été officiellement condamnés par l'Organisation de libération de la Palestine, qui est, aux termes de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le représentant du peuple palestinien.

Toutefois, le Mexique, fidèle à ses principes, se doit de proclamer également sa ferme opposition à l'emploi par tout Etat de la force armée pour tenter de résoudre un conflit, car une telle démarche constitue une violation flagrante à la fois de la Charte des Nations Unies et des principes universellement acceptés du droit international et crée des précédents qui mettent gravement en danger la coexistence pacifique.

L'absence d'une volonté politique de respecter les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation en vue d'appliquer ces principes à des cas concrets a conduit au Moyen-Orient à une impasse dangereuse qui, ce qui est logique, affecte toute l'activité internationale.

A cet égard, nous voulons à nouveau exhorter les pays directement intéressés dans ce conflit et tous les membres de la communauté internationale à s'efforcer de trouver de toute urgence des formules qui permettent de résoudre définitivement le problème du Moyen-Orient, formules qui devront nécessairement garantir aussi bien le droit de chaque Etat de la région à vivre en paix et en sécurité que le droit du peuple palestinien à constituer un Etat ayant son propre territoire, ce qui permettrait sans aucun doute

S/12135
Français
Page 2

aux responsables de l'Organisation de libération de la Palestine de raffermir leur autorité de façon à éviter la répétition d'actes de terrorisme condamnables à tout point de vue.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Roberto de ROSENZWEIG-DIAZ

